

Département Ressources Humaines

Décision n°2025-1056

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur process exploitation eau potable à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement un emploi de coordonnateur process exploitation eau potable, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- veiller au bon fonctionnement des étapes du process, des interventions de maintenance à la planification des mises à disposition des ouvrages et des équipements.
- participer au diagnostic des dysfonctionnements du process et à leur résolution en proposant des actions de fiabilisation et d'amélioration.
- assister à la mise en service des nouvelles installations et participer à la mise à jour des procédures.
- manager une équipe d'exploitation de l'usine en créant une véritable culture de la qualité de service et de la responsabilité, en faisant respecter les consignes de sécurité et de sûreté.
- garantir la pérennité et l'évolution des installations de l'usine de l'eau et des sites associés.
- déployer le système de management de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement au sein des services, en articulation avec le processus et respecter les consignes de sécurité des Systèmes d'Information Industriels.

Décide,

Article 1 : L'emploi de coordonnateur process exploitation eau potable à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2^{ème} classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

12 NOV. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

13 NOV. 2025